

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 23 SEPTEMBRE 2024)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

Convocation du 10 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick,
HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille,
SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WUST Grégory.

Membres absents excusés : WALTZ Clément.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : WUST Grégory.

Délibération 2024-019 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Le Maire précise que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Expérimenté par de nombreuses collectivités entre les exercices 2021 et 2023, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit sa généralisation à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Pour pouvoir mettre en œuvre le CFU, deux prérequis doivent être validés :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC),
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le budget de la commune de ROTT remplissant les conditions précitées, il est proposé de mettre en œuvre le Compte Financier Unique dès l'exercice 2024 pour le budget communal.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***d'instaurer*** le Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2024,
- ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

Délibération 2024-020 : Admission en non-valeur concernant des créances éteintes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état détaillé des produits irrécouvrables présenté en non-valeur pour des créances éteintes (*cad clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire*) par la Trésorerie de HAGUENAU à la date du 12 juillet 2024 à savoir :

▪ **Budget communal :**

<u>Nom du redevable</u>	<u>Montant</u>
M. Matthieu VERDU pour son activité professionnelle « Chez Matthieu »	60,00 €
M. Matthieu VERDU pour son activité professionnelle « Chez Matthieu »	132,00 €
M. Matthieu VERDU pour son activité professionnelle « Chez Matthieu »	<u>58,00 €</u>
TOTAL	250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***d'accepter*** l'admission en non-valeur des sommes précitées.
- ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à émettre le mandat y afférent.

Délibération 2024-021 : Fixation de la durée d'amortissement pour la subvention d'équipement versée au SIEARR concernant les travaux d'extension du réseau assainissement rue du Moulin Roetz.

Vu la délibération N° 2020-046 prise par le SIEARR le 10 décembre 2020 concernant la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la conduite d'assainissement de la commune de ROTT,

Vu la convention signée le 1^{er} avril 2021 entre les 2 parties,

Vu la facture du 29 avril 2024 de 8 701,62 €

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention d'équipement versée au SIEARR et qu'à ce titre, il convient d'en définir la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***d'autoriser*** le versement de cette subvention d'équipement au SIEARR et de l'imputer à l'article 204182 « Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations »,
- ***d'amortir*** la subvention d'équipement sur une durée de 20 ans.

Délibération 2024-022 : Location du dépôt de pain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Mathieu BLATTNER pour l'entité « FlammyPizza », de son souhait de reprendre le dépôt de pain, situé au 41 rue Principale à ROTT, à partir du 1^{er} juillet 2024 pour la vente de pizzas et autres ventes additionnelles à emporter (*pains, viennoiseries, pâtisseries et éventuellement des produits courants de première nécessité*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ***de donner*** un avis favorable à cette demande,
- ***d'autoriser*** l'ouverture du dépôt de pain à partir du 1^{er} juillet 2024,
- ***d'accepter*** la location gracieuse de ce local situé 41 rue Principale jusqu'au 31 décembre 2025,
- ***d'établir*** un nouveau contrat de location au 1^{er} janvier 2026 dans lequel sera fixé le montant de la location,
- ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Délibération 2024-023 : Acceptation du don de parcelles de M.GROVE et Mme SCHMICH-WOLTER.

Vu le mail de M. Manfred GROVE en date du 17 juin 2024,

Vu le mail de Maître Nathalie KLEIN, notaire pour l'Etude de Me JOURDAIN à WISSEMBOURG, en date du 28 juin 2024,

Considérant la provision sur frais notariés s'élevant à 1 150 euros,

Vu le projet de l'acte de donation transmis le 16 septembre 2024 par Maître Nathalie KLEIN, indiquant la désignation des parcelles et leur évaluation comme suit :

DÉSIGNATION

A ROTT (BAS-RHIN) 67160 Lieu-dit Haag; Oberer Hannesacker.
Des parcelles de terres
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
2	1	Haag	00 ha 17 a 62 ca	terres
2	236	Haag	00 ha 07 a 58 ca	terres
2	237	Haag	00 ha 06 a 48 ca	terres
2	244	Haag	00 ha 06 a 75 ca	terres
3	13	Oberer Hannesacker	00 ha 10 a 36 ca	prés

Total surface : 00 ha 48 a 79 ca

Un extrait de plan cadastral est **annexé**.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : DEUX MILLE
CINQ CENTS EUROS, ci

2 500,00 EU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***d'accepter*** le don des parcelles fait par M. Manfred GROVE et Mme SCHMICH-WOLTER ;
- ***d'inscrire*** les parcelles dans l'inventaire de la Commune ;
- ***de prévoir*** les crédits nécessaires à cette inscription au budget primitif 2024, chapitre d'ordre 041 – article 2111 (*terrains nus*) en dépenses et article 10251 (*dons et legs en capital*) en recettes ;
- ***d'indiquer*** que les frais notariés seront à la charge du donataire,
- ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer l'acte de donation ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.